

...2...

Il est vrai que les vêtements protecteurs dont il est question ici se classent selon la définition de "vêtements blindés" sur la Liste de marchandises d'exportation contrôlée du Canada et par conséquent sont compris dans le matériel militaire. Ces vêtements n'ont pas été conçus pour usage militaire principalement mais à titre de protection dans le désamorçage et l'enlèvement d'explosifs. Le Gouvernement a pris la position que cet équipement ne posait aucun danger pour la population civile.

On m'informe que vous vous êtes procuré des copies de licences pour l'exportation vers le Chili, la République de Corée, le Paraguay, les Philippines et Taiwan d'une variété d'articles proprement militaires entre le 1^{er} janvier 1984 et le 21 mai 1985; vous avez de plus, me dit-on, posé des questions hors de la Chambre au sujet de la politique d'exportation d'équipements militaires du gouvernement canadien. Je partage votre souci sur l'importance de ce sujet et la nécessité d'assurer que nos pratiques de contrôle à l'exportation sont en ligne avec la politique extérieure de notre pays.

Comme vous le savez probablement, le Canada maintient, de parmi tous les pays occidentaux, une des politiques les plus restrictives à l'égard de l'exportation de matériel militaire. Dans le but d'atténuer les tensions dans les régions du monde, le Canada s'abstient d'exporter du matériel militaire aux protagonistes de conflits déclarés. En ce sens, il ne serait pas présentement possible d'émettre des licences à l'exportation de matériel militaire vers des pays tels que le Guatemala, le Honduras ou le Nicaragua.

...3